

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE**

**Procès-verbal de la séance du 15 février 2016**

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

**Participant à la réunion :**

***A titre des représentants de l'administration :***

M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général  
M. Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines  
Mme Mialy VIALLET, directrice des ressources humaines adjointe

***A titre des représentants du personnel :***

Pour L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

M. Luc BOYER, en qualité de titulaire  
M. Christian GAY, en qualité de titulaire  
M. Julien LEBON, en qualité de suppléant

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire  
Mme Cendrine PEIGNON, en qualité de titulaire  
Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante  
M. Santiago ALONSO, en qualité de suppléant

Pour la FNEC FP FO :

M. Sharif BEMAT, en qualité de titulaire  
M. Alain ROQUES, en qualité de suppléant

Pour le SAIPER CGTR Educ'Action :

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

***A titre d'acteurs opérationnels :***

M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail  
Mme Nathalie LECHAT, médecin du personnel  
Mme Françoise PENENT, conseillère technique sociale  
Mme Ana EBRO, infirmière conseillère technique  
Mme Annie BELOT-ARNAUD, conseillère de prévention académique  
Mme Isabelle JULLIEN, conseillère de prévention départementale.

***En outre, assistait à la réunion :***

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

**Ouverture de séance**

Le président accueille les participants à 9h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

M. Christian GAY, UNSA, est secrétaire de séance.

**Rectorat**  
Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

2015-2016 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)



## **Ordre du jour**

- 1- *Approbation du PV du CHSCTA du 30 novembre 2015 ;*
- 2- *Visite des membres du CHSCTA dans 2 écoles primaires;*
- 3- *Proposition du protocole concernant la problématique chaleur ;*
- 4- *Présentation des circulaires PPMS novembre/décembre 2015 ;*
- 5- *Bilan ISST ;*
- 6- *Bilan MDP ;*
- 7- *Présentation du service social des personnels ;*
- 8- *Information sur l'élaboration d'un questionnaire RPS pour les personnels des services académiques ;*
- 9- *Modification du Décret du 28 mai 1982 : création d'un Titre 1er Bis relatif à l'exécution de travaux dits "réglementés" par des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle ;*
- 10- *Bilan des Commissions d'hygiène et sécurité dans le second degré ;*
- 11- *Questions diverses.*

## **Déclaration préalable commune de la FSU, SAIPER, FO (Annexe I)**

**La FSU, le SAIPER et FO** s'inquiètent des conséquences sur les conditions de travail et la santé des personnels des réformes entrant en vigueur en 2016 (programmes des collèges, réforme du collège, livret scolaire, diplôme national du brevet). Ils demandent un suivi de leur mise en œuvre et une sensibilisation des chefs d'établissement.

La réforme des horaires des collèges rend inévitable le recours aux mesures de carte scolaire, au partage des postes ou aux heures supplémentaires dans certaines disciplines. Ces solutions doivent être appliquées dans la transparence, le dialogue et le respect de la qualification professionnelle de chacun.

La situation des personnels en congé de maladie n'est pas non plus toujours respectée. Le chef d'établissement les contacte par tous moyens pour obtenir des renseignements. Il est important qu'une note de service rappelle à la hiérarchie que seul un médecin peut se prononcer sur un état de santé.

Enfin, les représentants du personnel du CHSCT ou autre instance souhaitent répondre à leurs convocations et missions sans s'exposer à des remarques qui induisent le sentiment de trahir, d'abuser ou de déranger. Le respect de ce droit doit être rappelé aux personnels d'encadrement.

### **1 - Approbation du PV du 30 novembre 2015**

Les membres représentants du personnel proposent les modifications suivantes :

- Page 1/13 : Liste des participants à la réunion à titre de représentants du personnel.  
M. Alain ROQUES, FNEC FP FO, demande d'inscrire qu'il était présent.

- Page 4/13 : Moyens du CHSCTA.

L'UNSA propose d'écrire « *la possibilité de convertir le contingent d'heures [...]* » au lieu de « *la conversion du contingent d'heures [...]* ».

- Page 7/13 : Problématique chaleur durant l'été austral.

L'exposé des conclusions du groupe de travail du 23 novembre 2015 est attribué à l'UNSA, et non à la FSU.

Ces points font l'objet d'un additif joint au PV.

Moyennant ces modifications, le PV du 30 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Visite des membres du CHSCTA dans 2 écoles primaires. Proposition de modification du calendrier prévisionnel des visites**

**Le secrétaire académique adjoint** expose les raisons de la modification du calendrier des visites. Il justifie l'extension de la visite prévue des 2 écoles à toute la circonscription par 2 arguments : éviter le risque de stigmatiser les 2 écoles initialement visées par le questionnaire RPS ; se placer à un niveau où un chef de service est identifiable.



3/8

Il décrit la démarche de la visite: lettre d'information à l'IEN, questionnaire RPS proposé à tous les personnels, courriers d'information sur les RPS et les missions du CHSCT. Il propose un calendrier : envoi dès maintenant du questionnaire, envoi des documents à partir du 7 mars, collecte des réponses entre le 23 et le 25 mars, synthèse des données et extraction de tendances, entretiens avec les personnels les après-midi du 6 et du 8 avril ou autre moment disponible, avis et propositions de la délégation.

**Le président** souhaite que le questionnaire soit distribué et collecté numériquement.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, rappelle que ce questionnaire ne peut être adressé aux personnels communaux, qui relèvent du CHSCT de la collectivité.

**Le président** précise que la collectivité peut être sensibilisée à cette démarche mais la mise en œuvre lui appartient, même si les données peuvent être ensuite croisées pour une vision globale.

**La conseillère de prévention départementale** note que le même problème se pose pour le Document unique, qui ne prend pas en compte les personnels de la collectivité. Or, les RPS sont intégrés à ce document. Elle pense aussi que la prudence scientifique recommanderait d'expérimenter le questionnaire sur les 2 écoles prévues avant de l'étendre à l'échelle de la circonscription.

**La conseillère de prévention académique** attire l'attention sur le temps nécessaire à l'exploitation des données à une telle échelle, au vu des contraintes temporelles rencontrées lors du dépouillement des réponses du seul Collège Bouvet.

**Le président** souligne la nécessité de conduire la démarche jusqu'à son terme malgré la charge de travail tout en restant dans le cadre du contingent annuel d'heures accordé aux membres du CHSCT. Il s'interroge aussi sur l'exploitation des données qui, dans tous les cas, doit rester descriptive et quantitative.

**Le secrétaire académique adjoint** fait remarquer que les facteurs de risques sont lisibles déjà au niveau des données. Ce qui justifie que le CHSCTA puisse faire des propositions.

**Le président** n'est pas opposé à cette extension de la visite et accepte de l'inscrire au calendrier mais il propose que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un groupe de travail sous le pilotage de l'IA-DAASEN et la participation éventuelle de l'IEN de circonscription.

**La secrétaire académique** s'interroge sur le sort des entretiens, qui semblent absents de cette discussion.

**Le président** pense que la visite ne doit pas aller jusqu'aux entretiens.

La modification de la visite 2 du calendrier prévisionnel initial est mise au vote:

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### **3 - Proposition du protocole concernant la problématique chaleur**

**L'UNSA**, qui rapporte les conclusions du groupe de travail sur cette problématique, informe que le protocole sera bientôt finalisé. Il inclut des informations sur l'utilisation des appareils de mesure de température et d'hygrométrie et les modalités de mise à disposition ; les 2 projets de courrier vers les établissements et les collectivités transmis à l'administration ; un questionnaire visant un recensement des infrastructures et équipements, à titre expérimental sur 2 communes pilotes, les Aviron et le Port.

**Le président** pense qu'au-delà du constat qui sera fait par le CHSCT sur la base du questionnaire et des mesures, il serait souhaitable d'associer d'autres institutions, notamment l'ARS, pour sensibiliser plus efficacement la collectivité responsable du bâti et des équipements.



#### **4- Présentation des circulaires PPMS novembre/décembre 2015**

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** présente 3 textes réglementaires destinés à renforcer la sécurité des établissements après les attentats du 13 novembre 2015.

*La circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015* fixe, sous 30 jours, une connaissance du PPMS par tous les personnels et son actualisation prenant en compte le risque attentat ou intrusion extérieure. Désormais, 2 exercices sont obligatoires par an. Des personnes doivent être formées aux premiers secours et identifiées par l'équipe éducative.

*La circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015*, qui abroge et remplace la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002, propose un nouveau guide d'élaboration du PPMS avec prise en compte des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats). Il modifie le contenu de la mallette de première urgence conformément au prochain protocole des soins et des urgences.

*L'instruction du 22 décembre 2015* permet aux directeurs d'école et chefs d'établissement de faire appel aux correspondants « sécurité de l'école » et, si nécessaire, aux référents « sûreté et prévention technique de la malveillance » de la gendarmerie nationale ou de la police nationale pour les aider à la mise à jour des PPMS et à l'organisation des exercices d'évacuation ou de mise à l'abri. La communication est renforcée par le recensement des numéros de téléphones portables et la mise en place d'un dispositif d'alerte par SMS.

**La conseillère de prévention départementale** présente un bilan de la mise en œuvre du PPMS dans le 1<sup>er</sup> degré. En décembre 2015, 43 % des écoles avaient transmis leur PPMS à la DAHS. Ce chiffre est passé à 70 % en février 2016 suite à la parution des circulaires. Mais seulement 40 % de ces documents sont mis à jour et validés par un exercice.

**La conseillère de prévention académique** présente le bilan de la mise en œuvre du PPMS dans le 2<sup>d</sup> degré. 23 établissements sur 119 présentent un PPMS validé par un exercice au sens des récentes circulaires.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** annonce que des formations sont prévues pour harmoniser les pratiques.

#### **5- Bilan d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail**

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** présente son bilan d'activité 2014-2015.

La politique académique de prévention s'appuie d'abord sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Dans le 1<sup>er</sup> degré, sa mise en œuvre s'élève à 50 % des écoles. 381 directeurs ont été formés à sa méthodologie. Une synthèse des Documents uniques des écoles est réalisée au niveau des circonscriptions par les cellules hygiène et sécurité, spécifiques à l'académie de La Réunion. Les 23 assistants de prévention de circonscription ont bénéficié de 2 jours de formation initiale et de 4 jours de formation continue. Dans le 2<sup>d</sup> degré, 93 % des Documents uniques sont réalisés, cette réalisation étant la condition de la dérogation aux jeunes travailleurs. Les 156 assistants de prévention (ADP) d'établissement ont bénéficié de 13 jours de formation dont 3 jours de formation initiale pour les nouveaux. La formation continue a porté sur l'intégration des RPS dans le DUER et concerné 139 ADP et 71 gestionnaires.

Dans le cadre de sa mission de contrôle et d'inspection, l'ISST a effectué 46 visites partielles ou complètes dans les écoles, visant une problématique spécifique : bâti, nuisance sonore, ambiance de travail, accessibilité. Dans le 2<sup>d</sup> degré, 8 inspections complètes ont eu lieu et 7 visites ont porté sur l'ambiance de travail, l'intervention des entreprises extérieures et le stockage des produits dangereux. Cinq autres structures ont été inspectées : centre d'hébergement, locaux d'inspection, collège privé.

Ces inspections ont permis de dégager quelques grandes problématiques dans l'académie : la qualité de l'air intérieur dans certaines écoles, avec notamment le risque d'intoxication au monoxyde de carbone lié à l'utilisation des poêles à bois ; les risques liés à la structure défectueuse du bâti ou à la présence d'amiante. Dans le 2<sup>d</sup> degré, des points de conformité des laboratoires de sciences restent à mettre en œuvre, comme l'inventaire des produits dangereux, notamment des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), la présence et la mise à jour des fiches de données de sécurité (FDS), la présence de la fiche des expositions aux produits dangereux, l'existence d'un local de stockage spécifique, la présence et le port des équipements de protection



individuelle, l'aération et la ventilation des locaux, le suivi des procédures réglementaires d'évacuation des déchets, l'existence d'un équipement de premiers secours en cas d'accident, la formation des agents en risques chimique, SST et risque incendie. Les règles de la prévention des risques liés aux substances chimiques, à l'ergonomie des postes de travail ou à l'ambiance de travail ont été rappelées aux personnels concernés par les métiers de la coiffure et de l'esthétique.

**L'UNSA** demande si la rémunération des ADP est équitable entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés.

**La conseillère de prévention départementale** confirme le respect de cette équité.

**La conseillère de prévention académique** précise que dans le 2<sup>d</sup> degré cette rémunération n'avait été accordée qu'une seule année mais que la question sera réexaminée, étant donné la nécessité de valoriser cette mission.

#### **6- Bilan d'activité de la médecine de prévention**

En l'absence du médecin conseiller technique, la présentation du bilan de la médecine de prévention est reportée au prochain CHSCTA.

#### **7- Présentation du service social des personnels (Annexe II)**

**La conseillère technique sociale** présente le bilan 2014-2015 du service social des personnels. 3 assistants de service social interviennent dans les 3 secteurs de l'académie qui comptent entre 6000 et 7200 personnels par secteur. Sur le plan national, la moyenne par secteur est de 5000 personnels mais les déplacements sont plus contraignants. Une modification du découpage des secteurs est en cours.

951 personnels ont fait l'objet de 4123 entretiens (1 à 6 par personnel). Des personnes de plus en plus jeunes sont confrontées à des situations sociales difficiles.

#### **8- Information sur l'élaboration d'un questionnaire RPS pour les personnels des services académiques (Annexe III)**

**La directrice des ressources humaines adjointe** présente le projet d'un questionnaire RPS, proposé au CTS du 30 novembre 2015 et validé au CTS du 10 février 2016. L'objectif est triple : établir un diagnostic RPS concernant les personnels du rectorat, prendre des mesures pour améliorer la qualité de vie, mettre à jour le Document unique du rectorat. La démarche s'appuie sur le questionnaire de la DGRH, expérimenté sur 6700 personnels non enseignants dans différentes académies. Il a été validé lors du CHSCT du Ministère de l'Education nationale et adapté au contexte du rectorat de La Réunion. Il fera l'objet d'un test auprès des personnels du CTS avant d'être étendu à l'académie par voie électronique à la rentrée de mars 2016. L'exploitation statistique des résultats sera réalisée par la DSM4. L'analyse des résultats sera effectuée par la psychologue du travail avec la participation d'un représentant du personnel du CTS. Les conclusions de cette étude seront présentées au CTS de juillet 2016.

**Le SAIPER CGTR Educ'Action** s'étonne que ce projet ne soit pas étendu aux personnels enseignants de l'académie alors qu'il s'agissait déjà d'une demande antérieure du CHSCTA.

**Le président** craint que la diversité des catégories de personnel à l'échelle académique ne permette pas de dégager des tendances significatives concernant la qualité de vie du corps enseignant à La Réunion, ni d'élaborer un plan d'action efficace.

#### **9- Modification du Décret du 28 mai 1982 : création d'un Titre Ier Bis relatif à l'exécution de travaux dits "réglementés" par des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle**

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** informe que le Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 crée, après l'article l'article 5-10 du Décret 82-453, un Titre Ier bis concernant les travaux exécutés par des jeunes de 15-18 ans dans le cadre de leur formation professionnelle. Il rappelle que ces travaux dits « réglementés » doivent faire l'objet d'une déclaration de la part de l'autorité administrative d'accueil, qui est transmise au CHSCTA et à l'ISST. Si les membres du CHSCTA constatent, directement ou après



avoir été alertés, un manquement à la procédure de déclaration mentionnée ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux qu'il effectue, ils sollicitent l'intervention de l'ISST. Après son intervention, l'ISST établit un rapport qu'il adresse conjointement au chef de service concerné et au CHSCTA. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour y remédier. En cas d'urgence, l'ISST demande au chef de service de suspendre l'exécution par le jeune des travaux en cause.

**La FSU** s'étonne que la sécurité et les conditions de travail des jeunes en formation professionnelle concernent le CHSCTA qui, en principe, vise les personnels.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** répond que des stagiaires en formation professionnelle ou des élèves en enseignement professionnel, notamment dans les ateliers, relèvent de la Partie IV du Code du travail, donc du champ de compétence du CHSCTA. En effet, il est interdit de les affecter à des travaux dangereux mentionnés dans le Code du travail (art. L. 4153-8 et D. 4153-15). Toutefois, pour les besoins de leur formation professionnelle et sous certaines conditions, les jeunes peuvent être affectés à ces travaux, qui sont alors qualifiés de travaux réglementés (art. L. 4153-9 du code du travail).

## **10- Bilan des Commissions d'hygiène et sécurité dans le second degré**

**La conseillère de prévention académique** souligne l'impact de la formation sur la mise en place des CHS dans les collèges, ceux notamment avec SEGPA, alors que l'incidence sur les CHS des lycées est insignifiante. La moitié des établissements a été formée. En 2016, il reste à former 3 LP, 17 LPO, 11 collèges avec SEGPA.

Au niveau des collèges, 1/3 des établissements avec SEGPA n'applique pas cette obligation. Aucun des collèges qui l'appliquent ne respecte les 3 réunions annuelles obligatoires.

Au niveau des lycées, la moitié des 12 LEGT, qui ne relève pas de l'obligation, réunit la CHS au moins 1 fois.

1/3 des 17 LPO, soumis à l'obligation, ne la réunit qu'une seule fois. Au moins 3 LPO n'ont pas mis cette instance obligatoire en place.

1 seul des 13 LP a respecté les 3 réunions annuelles et au moins 3 LP n'ont jamais réuni de CHS.

**SAIPER CGTR Educ'Action** demande si des sanctions sont prévues pour les établissements qui ne respectent pas cette obligation.

**Le président** répond qu'un rappel de la réglementation sera adressé aux établissements concernés. C'est aussi le rôle des membres du CHSCTA de rappeler aux représentants du personnel du Conseil d'administration l'intérêt et l'obligation de cette instance.

## **11- Questions diverses**

### **FSU**

1) *Comment se déclinent les suites des interventions de la psychologue du travail en établissement, par exemple au LP L'Horizon ?*

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, répond qu'il appartient au chef d'établissement et aux personnels concernés de mettre en œuvre les préconisations de la psychologue du travail puisqu'il s'agit d'un problème d'organisation du travail interne à l'établissement.

2) *Le séminaire RPS n'ayant pas eu lieu, peut-il être mis en place en direction des personnels non encadrés de l'académie ?*

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, pense que le cadre contraignant d'un séminaire ne permet pas de toucher l'ensemble des personnels de l'académie. Toutefois, bien d'autres actions ont permis de les sensibiliser à la question des RPS.

**La FSU** propose de former des personnes référentes en établissement car, malgré les différents dispositifs existants et les offres de formation, la question des RPS reste très méconnue.



**La conseillère de prévention départementale** rappelle que les directeurs d'école sont formés et qu'ils sont censés informer les enseignants sur ce sujet.

**L'UNSA** propose que les journées d'animations pédagogiques dans le 1<sup>er</sup> degré soient l'occasion d'une telle sensibilisation.

**La conseillère de prévention académique** ajoute que dans le 2<sup>d</sup> degré, les gestionnaires et ADP sont formés à la prévention des RPS. De plus, la mise en place du Document unique est l'occasion de sensibiliser un plus grand nombre de personnels à cette question.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, rappelle aussi le rôle des CHS d'établissement sur ce point.

### **FNEC-FP FO**

1) *L'état du bâti de l'école maternelle Yves Paula (Bois de Nèfles Saint-Paul).*

**La FNEC FP FO** informe que les personnels et les élèves sont exposés au risque d'effondrement du plafond de la coursive menant à une salle de classe.

**La conseillère de prévention départementale** répond qu'il n'y a pas de risque d'effondrement du plafond mais une chute de petits débris de béton qui présente un danger pour les élèves de maternelle. La mairie a été saisie. Elle a répondu que les travaux sont en cours de programmation, de même pour l'étanchéité de la toiture et la vitre brisée à remplacer.

2) *Méthode et procédé de mise en œuvre du Document Unique dans les écoles privées.*

**La conseillère de prévention départementale** fait remarquer que pour les formations c'est l'IEN qui propose la liste des personnels à former. Et pour la mise en œuvre du Document unique, ce sont les directeurs d'écoles ou les chefs d'établissement qui doivent solliciter l'intervention des conseillères de prévention.

### **SNALC**

*Les réunions très peu nombreuses du comité médical qui mettent les collègues en difficulté... Y aurait-il une possibilité d'aller un peu plus vite?*

**Le président** reconnaît que les réunions du Comité médical ne sont pas suffisamment rapprochées et que le temps d'attente des dossiers est trop long. La préfecture sera relancée pour que les services concernés répondent à leurs obligations et que les dossiers soient traités dans le délai d'un mois.

### **SAIPER**

1) *Lors de la séance du 30 novembre 2015 en point 5, les membres représentants du personnel du CHSCTA ont sollicité qu'un certain nombre de moyens soit mis à leur disposition pour accomplir leur mission, notamment un local équipé (téléphone, ordinateur connecté Internet, armoire à clé, tables et chaises) ; un espace de stockage numérique sur Métice pour échange de fichiers, avec droit d'accès pour chaque membre ; la conversion du contingent d'heures en décharge de service programmable sur l'année, pour harmoniser les disponibilités de chacun ; des ordres de mission permanents; des tablettes numériques ou, à défaut, l'impression des documents pour les réunions du CHSCTA. Le président assurant que ces demandes seront étudiées, quelles sont ses réponses ?*

**Le président** renvoie cette question aux textes réglementaires. Les membres du CHSCT ont droit à des heures de décharge. Le secrétaire du CHSCT a droit à un espace de travail avec un bureau, un ordinateur connecté et un téléphone pour faire le lien avec les services administratifs. Elle sera informée de ce moyen dès qu'il sera mis en place. Il n'y a pas d'ordres de mission permanents mais des autorisations d'absence.



8/8

6) Nous souhaiterions connaître le taux d'absentéisme (nombre de jours d'arrêts / nombre total d'agents) des collègues du 1er degré par circonscription et du 2nd degré par établissement scolaire.

Quel est le taux d'absentéisme des collègues selon les CMO, les CLM/ CLD, les AT et les MP sur les 5 dernières années?

**Le président** répond que ces éléments apparaîtront dans le prochain bilan social, document qui reprend ces données sur 2 années antérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h15.

Le président

La secrétaire académique

Le secrétaire administratif

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERLICK